

COMMUNIQUÉ de PRESSE

Guéret, le 13 mars 2020

Coronavirus Covid-19 : un arrêté préfectoral limite à 10 le nombre de mineurs pouvant être accueillis dans les accueils collectifs de mineurs

À compter du lundi 16 mars 2020, les accueils collectifs de mineurs (ACM) du département de la Creuse ne pourront recevoir plus de 10 mineurs à la fois dans leurs locaux. Cette disposition concerne les séjours de vacances, les accueils de loisirs et les accueils de scoutisme avec et sans hébergement ainsi que l'ensemble des activités organisées dans ces structures.

La Préfète de la Creuse a pris cette décision dans la continuité des annonces du Président de la République et dans le but de limiter la propagation du coronavirus Covid-19.

L'arrêté est consultable sur le site internet de la Préfecture www.creuse.gouv.fr